

Président : M. Patrick TAUPENOT.

Présents : M. Daniel GELIN, Mme Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI, M. Werner PFAU, Mme Sylvie CALAUDI, Mme Bernadette AUBLANC, Mme Annick JAQUES, M. Bruno MARIZY.

Absents excusés : Mme Elodie HEREAU, M. Thomas FILIATRE ayant donné pouvoir à M. Bruno MARIZY et M. Jean-Luc DUCROUX.

Secrétaire de séance : Annick JAQUES

Ordre du jour :

- Désignation du délégué AGEDI
- Désignation des délégués à la CLECT auprès de la Communauté de Communes du Clunisois
- PACTE 2020 - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Clunisois
- Personnel communal
- Affouages
- Commission de contrôle des listes électorales
- RPQS 2019
- Point travaux
- Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2020 :

Ce compte-rendu n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020 :

Ce compte-rendu n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

I. DESIGNATION DU DELEGUE AGEDI :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DESIGNE** : Madame Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI, 2^{ème} adjointe au maire, domiciliée à JALOGNY – 2 rue du Retour, mail : mairie.jalogny@wanadoo.fr et téléphone : 03-85-59-11-55, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-020 du 26 mai 2020 non conforme.

II. DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS :

Le Maire indique qu'il convient de désigner 2 délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de la Communauté de Communes du Clunisois.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les 2 délégués à la CLECT auprès de la Communauté de Communes du Clunisois comme suit :

- M. Patrick TAUPENOT, délégué titulaire,
- M. Daniel GELIN, délégué suppléant.

III. PACTE 2020 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS :

Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement à la Communauté de Communes du Clunisois

Le Maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la communauté de communes du Clunisois. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2020, d'une enveloppe de 10 586 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que le fonctionnement de la voirie (personnel, entretien matériel et voirie) peut être aidé par la communauté de communes du Clunisois.

Il propose de solliciter la communauté de communes du Clunisois à hauteur de **5 100,00 €** pour le financement du fonctionnement de cet équipement dont le budget prévisionnel pour l'année 2020 se monte à 15 797,77 € TTC, soit 32,28 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 10 697,77 € TTC, soit 67,72 % du coût de fonctionnement de l'équipement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve cette demande.

Demande de fonds de concours pour l'investissement d'un équipement à la Communauté de Communes du Clunisois

Le Maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la communauté de communes du Clunisois. Au titre de ce pacte la commune bénéficie pour l'année 2020, d'une enveloppe de 10 586 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de travaux, l'achat de matériel informatique, de sécurité et de voirie peuvent être aidés par la communauté de communes dans ce cadre.

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de **5 486 €** pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 17 009,40 € HT, soit 32,25 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 8 573,40 € HT, soit 50,40% de la valeur de l'équipement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve cette demande.

IV. PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire indique que Michel PERRIN a été recruté, depuis le 21 septembre dernier, en remplacement de Baptiste VRHOVSEK, en arrêt maladie jusqu'au 16 octobre 2020, à raison de 8 heures de travail hebdomadaire. Ce recrutement sera renouvelé en fonction des arrêts de travail possible à venir.

Le Maire indique que le contrat de travail de Mme Nathalie POTDEVIN prend fin au 30/11/2020. Il propose de renouveler ce contrat pour 3 ans à raison de 3 heures de travail hebdomadaire. Le conseil municipal approuve cette proposition.

V. AFFOUAGES :

Les personnes qui souhaitent prendre un affouage peuvent s'inscrire en Mairie à compter du 2 octobre et jusqu'au lundi 2 novembre 2020 inclus.

Le prix est fixé à 42 € (Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public).

CRCM20200922

Page 2 sur 4

A noter que les affouagistes, n'ayant pas terminé et évacué leur précédente coupe, ne pourront obtenir de nouvel affouage.

M. EGGENSPIELER est notre nouvel agent ONF pour les forêts de Jalogny et Vaux.

La vente par l'ONF en juin dernier des arbres couchés par la tempête de décembre 2019 n'a pas trouvé preneur. L'ONF a proposé de faire faire ce travail par un bucheron et un débardeur en regroupant plusieurs communes dans le même cas afin de réduire les coûts et permettre d'évacuer les bois pour une vente. La recette sera moindre compte tenu des coûts d'intervention, elle est estimée à environ 2300 €.

La commune a eu la notification que le dossier de demande de subvention pour la place de stockage et de retournement a été reçu complet.

VI. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

En raison du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée.

Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) des électeurs. Elle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. La commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin, et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. La constitution de la commission de contrôle doit être publiée avant fin 2020.

La commune de Jalogny doit proposer avant le 30 septembre prochain :

- 2 conseillers municipaux (titulaire et suppléant) et 3 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué au préfet,
- 3 autres noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire de Mâcon.

Le Maire propose :

- Les 2 conseillers suivants :
 - o Mme Sylvie CALAUDI, titulaire,
 - o M. Jean-Luc DUCROUX, suppléant.
- Les 3 personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué au préfet :
 - o Mme Monique COUTHERON,
 - o M. Pierre DANIERE,
 - o M. Thibault HANIN.
- Les 3 personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire de Mâcon :
 - o Mme Michèle MAILLET,
 - o Mme Marie-Claude BRULER,
 - o Mme Margaret PETITPAS.

VII. RPQS 2019 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) :

M. Daniel GELIN, 1^{er} Adjoint, présente ce rapport.

Le service public d'assainissement collectif dessert 115 abonnés au 31/12/2019.

Le volume d'eau facturé est resté stable en 2019 pour atteindre 6015 m3.

Le tarif de l'assainissement collectif reste inchangé, soit 3,33 € le m3.

L'état de la dette, pour les travaux engagés depuis la création du réseau, au 31 décembre 2019 s'élève à 282 500 € avec un remboursement annuel de 28 855 € (11 707 € en intérêts et 17 148 € en capital). Le montant des amortissements est de 19 965 € en 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés adopte ce rapport qui est consultable en mairie et sur le site de l'observatoire de l'eau (www.services.eaufrance.fr).

VIII. POINT TRAVAUX :

La commission travaux s'est réunie le 9 septembre dernier pour étudier les devis de réparation du mur du cimetière qui s'est en partie écroulé. L'entreprise THIMON Frères est la mieux disante. Le coût de la 1^{ère} tranche comprenant le remontage du mur sur 9 ml s'élève à 3140 €HT, soit 3 768 €TTC, alors que la 2^{ème} tranche comprenant la démolition, le coffrage et coulage d'une couvertine sur 40 ml s'élève à 3 980 €HT, soit 4 776 €TTC. Ces travaux seront réalisés en 2021.

Les consultations pour la 2^{ème} tranche des travaux de la grange communale (verrières, baie vitrée, bardage intérieur, joints pierre et extérieurs) vont débiter.

Nous avons reçu un devis pour l'entretien de la chaudière, nous en attendons un second pour faire notre choix et commander l'intervention.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

M. Werner PFAU et M. Jean-Luc DUCROUX ont rencontré Mme Juliette GROLEE, chargée de mission mobilités à la communauté de communes du Clunisois, le 18 septembre dernier, afin d'envisager un tronçon sécurisé pour les vélos entre Jalogny et Cluny, sur la route de Saunat. Plusieurs mesures peuvent s'appliquer à ce tronçon pour une expérimentation d'une année : limitation de vitesse à 30 km/h ou sans unique de circulation ou interdiction de circulation à tous véhicules motorisés sauf aux ayant droits. A ce jour, aucune décision n'a été prise par le conseil municipal.

Le préfet de l'Ain nous a informé du transfert de la licence IV de l'auberge de Mme JEUFFROY à un établissement de St-Genis-Pouilly (01).

Des habitants nous ont informé qu'ils n'arrivaient pas à nous joindre par téléphone au 03 85 59 11 55. Après contact avec ORANGE, un transfert de ligne a été fait le temps de procéder à la réparation. L'abonnement téléphonique de la commune sera revu pour être plus adapté à nos besoins.

La rénovation du logement du CCAS à Vaux (rafraichissement des murs et des sols) va débiter la semaine prochaine. La chaudière est en état de marche après l'entretien réalisé par l'entreprise Abel JAYET. Ce logement sera mis en location pour le 1^{er} novembre 2020.

La commission communication se réunira mercredi 30 septembre à 18h15.

Le territoire de la commune, dans le bas de Jalogny, depuis la lagune jusqu'au bourg, est envahi de ragondins. Plusieurs riverains souhaitent une intervention. Une rencontre avec le président des chasseurs s'avère nécessaire. Les chasseurs de la commune sont autorisés à les tirer toute l'année. Le piégeage de 1^{ère} catégorie (capture de l'animal vivant) est aussi autorisé toute l'année, pour les autres types de pièges, il faut une autorisation spéciale.

Le Maire accompagné de M. Daniel GELIN, Didier notre cantonnier, MM. Robert et Pierre CORSIN et M. Jean REVILLON ont réparé l'écoulement de la bâchasse jeudi dernier. Le débit d'eau était de plus en plus faible, voire nul. La source s'écoule depuis le puits situé dans la cour de M. LAUQUIN. Après de gros efforts, le problème a été solutionné (le circuit entre le puits et la bâchasse était désamorcé, il a fallu le purger). Un aménagement de l'entrée du puits sera réalisé pour une meilleure intervention à l'avenir.

Les barillets du local technique et de la grange seront changés pour être compatibles avec ceux de la mairie. Ceux du logement de Vaux seront également changés.

Une partie du mur du verger de M. DEMURE s'écroule sur la propriété de M. BONNIAUD.

Une corvée de nettoyage du terrain derrière le poids public est prévue, date non fixée à ce jour.

Le devis de réparation du lavoir de la fontaine de la chèvre est validé, les travaux sont à réaliser.

Il faudra peut-être sécuriser le trou d'eau vers l'abri bus par la pose de ganivelles.